



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réforme

Question écrite n° 43726

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les inquiétudes soulevées par le projet de réforme des lycées professionnels, auprès des élèves, des enseignants et des parents. Les conditions d'enseignement seront dévalorisées par les mesures envisagées, la diminution du nombre d'heures hebdomadaires sans allègement des programmes, l'accroissement des effectifs pour certains cours actuellement réservés par groupes de douze élèves, la mise en place d'un système de contrôle continu aboutissant à une remise en cause du caractère national des diplômes, les nouvelles mesures de partenariat entre établissements et entreprises... Il souhaiterait donc savoir quelles sont les garanties pouvant être apportées par ce projet de réforme pour maintenir et accroître la qualité de l'enseignement professionnel qui doit prendre une place de plus en plus importante dans la formation des jeunes et la préparation à un emploi.

Texte de la réponse

L'un des axes forts de la réforme du lycée professionnel vise à renforcer la qualité de l'enseignement en mettant en place, à compter de la rentrée 2000, une nouvelle organisation pédagogique. Le programme de rénovation pédagogique du lycée professionnel a pour objectif une nouvelle organisation de l'année scolaire, fondée sur un allègement des horaires hebdomadaires moyens des élèves, jugés trop lourds. Le volume global de formation qui est nécessaire aux élèves, afin que leur qualification soit reconnue et leur insertion professionnelle favorisée, n'est pas modifié. La réforme introduit des modalités d'enseignement conduisant à une nouvelle organisation des activités des élèves, à une diversification et à une meilleure répartition des tâches des enseignants, intégrant notamment le travail en petits groupes dans le cadre des projets pluridisciplinaires à caractère professionnel et l'aide personnalisée apportée aux élèves. S'agissant des seuils d'effectifs en enseignement professionnel, des dispositions réglementaires indiquent, pour chaque secteur, l'horaire d'enseignement dispensé en groupes à effectifs réduit donnant lieu à un doublement de l'horaire professeur. Il est rappelé par ailleurs que 66,9 % des divisions accueillant une seule spécialité professionnelle ont moins de vingt-quatre élèves. Dans ce cas les activités de travaux pratiques sont mises en place avec des groupes de douze élèves au maximum. En ce qui concerne le caractère national des diplômes, il n'est pas remis en cause par l'introduction du contrôle en cours de formation. En effet, les référentiels et les modalités de délivrance continueront d'être définis au niveau national, après avis des commissions professionnelles consultatives, conformément aux dispositions des décrets du 19 octobre 1987 modifiés portant règlement général des CAP et des BEP. Le partenariat avec les entreprises n'a pas quant à lui pour objectif de diminuer la qualité de l'enseignement professionnel, mais il est au contraire nécessaire pour améliorer la formation des jeunes et préparer leur insertion professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43726

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1728

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 792